

Réunion du 4 juillet 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etai
présents :

Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN, secrétaires

Procurat
ion(s) :

Excusé(s) :

Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur David HECKEL

Absent(s) :

Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Pierre MARMILLOD

Rapporteur :

Monsieur Laurent FURST

**N° CP/2011/481 - Autres équipements à vocation touristique - 2145
Aménagements muséographiques et scénographiques du
Musée des eaux de vie d'Alsace et du whisky alsacien à
CHATENOIS**

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à la Société "MEYER Val de Villé" une subvention de 41 790 € en vue de financer la réalisation des aménagements muséographiques et scénographiques du Musée des eaux de vie d'Alsace et du whisky alsacien à CHATENOIS.

Elle autorise par ailleurs son président à signer le moment venu la convention de financement afférente, établie selon le modèle annexé au règlement financier départemental.

Elle décide en outre de verser cette subvention selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur présentation d'un certificat de démarrage des travaux
- le solde sur justification d'au moins 90 % des dépenses.

Non participation au vote : Monsieur Jean-Philippe MAURER

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20110704-58598-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 07/07/11